

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/110	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 21/09/2020	
<u>Date de la convocation</u> 14/09/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSE**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents représentés :

- Sylvie **POIRIER** représentée par Catherine **OUSSET**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Philippe **DUCQ** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/071 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

CONSIDERANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDERANT que la commune de Nangis compte 8 793 habitants, au recensement du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2020,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 2 638 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-110-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2020

ENTRE

- le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 13 juillet 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- La commune de NANGIS représentée par *Madame* le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2017 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-110-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2020 une participation de 2 800 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 19 décembre 2019.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-110-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

	COMMUNES	Population 2017 (population légale en vigueur au 01/01/2020)	contribution 2020 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
87	Meun	40 348	12 104 €
88	Milly-Mory	20 010	6 003 €
89	Moissy-Cramayel	17 839	5 352 €
90	Montcourt-Fromonville	2 017	605 €
91	Montereau-Fault-Yonne	20 400	6 120 €
92	Montévrain	11 669	3 501 €
93	Monthyon	1 718	515 €
94	Montigny-sur-Loing	2 777	833 €
95	Montry	3 661	1 098 €
96	Moret-Loing-et-Orvanne	12 552	3 766 €
97	Monmant	4 858	1 457 €
98	Mouxoux	5 649	1 695 €
99	Moussy-le-Neuf	3 074	922 €
100	Nandy	6 107	1 832 €
101	Nangy	2 793	838 €
102	Nanteuil-Mes-Meaux	6 232	1 870 €
103	Namours	13 215	3 965 €
104	Noisiel	15 333	4 600 €
105	Noisy-sur-École	1 889	567 €
106	Oisseux	2 298	689 €
107	Othis	6 757	2 027 €
108	Ozouer-le-Ferrière	20 600	6 180 €
109	Ozouer-le-Voulgis	1 925	578 €
110	Perthes	2 019	606 €
111	Pommeuse	2 949	885 €
112	Pomponne	4 071	1 221 €
113	Pontault-Combault	37 094	11 308 €
114	Pontcarré	2 267	680 €
115	Presles-en-Brie	2 343	703 €
116	Pringy	2 943	883 €
117	Provins	12 125	3 638 €
118	Quincy-Voisins	5 459	1 637 €
119	Réau	1 838	551 €
120	Rebais	2 313	694 €
121	La Rochette	3 510	1 053 €
122	Roissy-en-Brie	23 100	6 930 €
123	Rozoy-en-Brie	2 882	864 €
124	Rubelles	2 374	712 €
125	Saâcy-sur-Marne	1 849	555 €
126	Saint-Augustin	1 767	530 €
127	Saint-Cyr-sur-Morin	1 996	599 €
128	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 334	4 300 €
129	Saint-Germain-Laval	2 683	808 €
130	Saint-Germain-sur-Morin	3 713	1 114 €
131	Saint-Mammès	3 488	1 046 €
132	Saint-Mard	3 885	1 166 €
133	Saint-Pathus	6 106	1 832 €
134	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 573	1 672 €
135	Saint-Souplet	3 273	982 €
136	Saint-Thibault-des-Vignes	6 522	1 957 €
137	Sainte-Colombe	1 853	556 €
138	Samols-sur-Seine	2 102	631 €
139	Samoreau	2 373	712 €
140	Savigny-le-Temple	30 222	9 067 €
141	Seine-Port	1 930	579 €
142	Semlis	9 127	2 738 €
143	Servon	3 303	991 €
144	Solignolles-en-Brie	1 958	587 €
145	Souppes-sur-Loing	5 498	1 649 €
146	Sourdon	1 889	567 €
147	Thomery	3 585	1 076 €
148	Thorbigny-sur-Marne	10 266	3 080 €
149	Torcy	22 693	6 808 €
150	Touman-en-Brie	8 852	2 656 €
151	Tilpelt	5 063	1 519 €
152	Vaires-sur-Marne	13 467	4 040 €
153	Varennes-sur-Seine	3 532	1 060 €
154	Vareddes	2 026	608 €
155	Vaux-le-Pénil	11 220	3 366 €
156	Vernault-l'Étang	3 256	977 €
157	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 719	814 €
158	Vert-Saint-Denis	7 889	2 367 €
159	Villeneuve-la-Comte	1 886	566 €
160	Villenois	4 635	1 391 €
161	Villiers-le-Moignon	26 429	7 929 €
162	Villiers-le-Vieil	2 134	640 €
163	Villiers-sur-Morin	1 950	585 €
164	Voulangis	1 552	466 €
165	Voux	1 752	526 €
166	Vuisnes-sur-Seine	2 784	835 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-110-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

annexe à la convention 2020 d'adhésion au FSL des communes
Tableau communes population 2017 pour conventions 2020

	COMMUNES	Population 2017 (population légale en vigueur au 01/01/2020)	contribution 2020 au FSL arrendis à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1	Annet-sur-Mame	3 322	997 €
2	Avon	14 128	4 238 €
3	Bagneux-sur-Loing	1 682	505 €
4	Baillly-Romainvilliers	7 582	2 275 €
5	Beaumont-Saints	2 049	615 €
6	Bois-le-Roi	6 025	1 808 €
7	Boissise-le-Roi	3 816	1 145 €
8	Boissy-le-Châtel	3 204	961 €
9	Bouleurs	1 662	499 €
10	Bouvron-Mariotte	2 854	856 €
11	Bray-sur-Seine	2 291	678 €
12	Brie-Comte-Robert	16 133	5 440 €
13	Brou-sur-Charteraine	4 393	1 318 €
14	Bussy-Saint-Georges	27 714	8 314 €
15	Cannes-Écluse	2 503	751 €
16	Cesson	10 558	3 167 €
17	Chailly-en-Bière	2 064	619 €
18	Champagne-sur-Seine	8 367	2 510 €
19	Champs-sur-Mame	25 195	7 559 €
20	Chanteloup-en-Brie	3 979	1 194 €
21	La Chapelle-la-Reine	2 448	734 €
22	Chartrettes	2 611	783 €
23	Château-Landon	3 013	904 €
24	Le Châtelet-en-Brie	4 541	1 362 €
25	Chauconin-Neufmontiers	3 315	995 €
26	Chaumes-en-Brie	3 268	980 €
27	Chelles	55 195	16 559 €
28	Chenouse-Cucharmoy	1 649	495 €
29	Chessy	5 683	1 705 €
30	Cherisy-Corsigny	3 992	1 198 €
31	Cloye-Souilly	12 631	3 789 €
32	Colégien	3 428	1 028 €
33	Combs-la-Ville	22 555	6 767 €
34	Comches-sur-Gondoire	1 774	532 €
35	Compiègne-sur-Thérquoise	1 961	588 €
36	Coubert	1 948	584 €
37	Couilly-Pont-aux-Dames	2 184	655 €
38	Couffrainers	15 076	4 523 €
39	Couvray	2 892	868 €
40	Courtry	6 540	1 962 €
41	Crécy-la-Chapelle	4 582	1 375 €
42	Crégy-Méaux	4 795	1 439 €
43	Croissy-Beaubourg	2 008	602 €
44	Crouy-sur-Ourcq	1 938	581 €
45	Dammario-les-Lys	21 987	6 596 €
46	Dammartin-en-Goële	10 006	3 002 €
47	Dampmart	3 412	1 024 €
48	Donnemarie-Dontilly	2 880	864 €
49	Égreville	2 189	657 €
50	Émerainville	7 752	2 326 €
51	Esbly	8 284	2 485 €
52	Évry-Grégy-sur-Yere	2 896	869 €
53	Faremouliers	2 848	854 €
54	Ferrières-en-Brie	3 464	1 039 €
55	La Ferté-Gaucher	4 908	1 472 €
56	La Ferté-sous-Jouarre	9 703	2 911 €
57	Fontainebleau	15 323	4 597 €
58	Fontenay-Trésigny	5 829	1 749 €
59	Govaix	1 513	454 €
60	La Grande-Paroisse	2 821	846 €
61	Grez-Arnainvilliers	8 719	2 616 €
62	Grisy-Suisnes	2 481	744 €
63	Guérand	2 512	754 €
64	Guignes	4 125	1 238 €
65	Héricy	2 710	813 €
66	La Houssaye-en-Brie	1 848	554 €
67	Jouarre	4 379	1 314 €
68	Jouy-le-Châtel	1 547	464 €
69	Jouy-sur-Martin	2 123	637 €
70	Jully	1 974	592 €
71	Lagny-sur-Mame	21 601	6 480 €
72	Lésigny	7 334	2 200 €
73	Lieusaint	13 366	4 010 €
74	Livry-sur-Seine	2 111	633 €
75	Lizy-sur-Ourcq	3 587	1 076 €
76	Lognes	14 083	4 225 €
77	Longperrier	2 379	714 €
78	Longueville	1 821	546 €
79	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 542	463 €
80	Magny-le-Hongre	8 787	2 636 €
81	Mahy	1 780	534 €
82	Mareuil-lès-Meaux	3 167	950 €
83	Marles-en-Brie	1 700	510 €
84	Marolles-sur-Seine	1 781	534 €
85	Meaux	55 481	16 644 €
86	Le Méo-sur-Seine	20 955	6 287 €

Accusé de réception en préfecture
077-217-20201001-20201001-SEPT-2020-110-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020